

Charte de l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (A.N.D.E.S.)



Charte adoptée lors du Conseil d'Administration du 08/09/2007

Missions de l'association nationale

Créée en avril 2000, elle a pour objet de développer le réseau des épiceries sociales et solidaires au plan national en :

- aidant à créer des Epiceries Solidaires,
- mettant les Epiceries Solidaires en réseau et en l'animant,
- agissant pour professionnaliser la gestion des Epiceries Solidaires,
- contribuant à approvisionner les épiceries en produits alimentaires par des programmes publics et des partenariats privés.

Missions de l'Epicerie Solidaire

L'objectif de l'Epicerie Solidaire est de travailler, à l'occasion d'une aide alimentaire, autour du lien social, de la valorisation des compétences et des savoir-faire afin d'aider les usagers à retrouver confiance en eux. La structure propose divers ateliers valorisant la personne, en complément d'autres actions proposées localement, où la participation de la personne s'effectuera par libre adhésion.

Mise en oeuvre

- ▶ 1. L'Epicerie Solidaire vise à proposer une gamme diversifiée, idéalement de 100 références minimum, à répartir dans 7 grandes familles de produits : produits frais, fruits et légumes, épicerie, boissons, hygiène du corps, hygiène de la maison et autres.
- ▶ 2. Dans un souci de prévention et de lutte contre les exclusions, l'épicerie facilite l'accès aux réseaux et aux relais pour la santé, le logement, le transport, l'emploi, les activités scolaires et culturelles. L'information pourra être diffusée sous forme d'interventions de professionnels et d'une documentation mise à disposition.
- ▶ 3. Dans le respect de la dignité des personnes, la confidentialité est une règle incontournable. Aucun nom des familles accueillies au sein de la structure ne doit être communiqué en dehors de celle-ci. Pour éviter les présupposés et les préjugés, les situations sociales sont soumises anonymement lors de la commission d'attribution dès lors que celle-ci n'est pas uniquement constituée de professionnels du travail social.
- ▶ 4. L'Epicerie Solidaire se présente comme une épicerie classique. Les personnes ont la liberté de choisir les produits proposés sous forme de libre-service. Les bénévoles restent disponibles à la demande des utilisateurs

▶ 5. L'Epicerie Solidaire, par définition, est un lieu chaleureux, facilitant la création de liens. Aussi, l'épicerie proposera un espace de convivialité où usagers, bénévoles, travailleurs sociaux pourront se retrouver, tisser des liens, s'informer et converser autour de boissons chaudes et fraîches.

▶ 6. Les usagers de l'Epicerie Solidaire sont des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés budgétaires diverses. L'accès à l'épicerie est conditionné :

- à des critères financiers
- à un engagement de l'usager à s'investir sur un projet personnel.

▶ 7. L'épicerie travaille en réseau avec les structures d'aide sociale dont elle est partenaire (CCAS, CPAM, Conseil Général, centres hospitaliers, associations diverses...), afin d'orienter au mieux les personnes accueillies dans une démarche de droit commun. Elle peut proposer par ailleurs un accompagnement social.

▶ 8. Dans le souci de respecter la dignité des personnes, et de limiter l'assistanat, les familles participeront à la vie de la structure par le paiement d'une cotisation annuelle si les statuts de la structure le permettent, et s'acquitteront sur l'enlèvement des produits proposés, d'une somme de 10 % minimum à 30 % maximum du montant réel des produits et denrées. Chaque personne se verra attribuer un montant d'achats en fonction de la composition de son foyer.

▶ 9. Dans un objectif de réelle citoyenneté, l'épicerie veillera à ce que les usagers prennent une part active dans l'organisation et le fonctionnement de la structure (ex : Comité d'usagers, Assemblée Générale, collecte..., Conseil d'Administration, commission d'attribution..., lieu de parole représentatif des usagers).

▶ 10. L'épicerie s'engage à respecter les réglementations en vigueur et à faciliter les contrôles.

▶ 11. L'épicerie adhérente s'engage à faire mention de son appartenance au réseau d'A.N.D.E.S. sur l'ensemble de ses supports de communication externe en y apposant le logo de l'association nationale. En outre, elle autorise le réseau d'A.N.D.E.S. à communiquer ses coordonnées à quiconque en fera la demande et à mentionner l'existence et l'appartenance de l'épicerie au réseau d'A.N.D.E.S. sur le site internet : www.epiceries-solidaires.org et le blog public : <http://epiceries-solidaires.viabloga.com>